



AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, le 21 novembre 2011

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal no 19/2011 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements, pour la législature 2011 - 2016

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie une première fois le 15 novembre 2011 en présence de tous les Municipaux et de M. Bernard Augsburg, Boursier communal, pour une brève présentation du préavis, le temps consacré à la présentation du budget 2012 ayant été plus long que prévu. Une seconde séance a eu lieu le 21 novembre avec les membres de la Commission. Lors de cette séance nous avons examiné le préavis.

La rédaction du présent rapport s'est faite par échanges de courriers électroniques.

Introduction

Conformément à la nouvelle Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, les communes doivent fixer, dans les six premiers mois de la législature, le plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour toute la durée de la législature. Le cadre légal de ces deux plafonds est défini par l'art. 143 de la Loi sur les communes et l'art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes. Pour rappel, les objectifs principaux sont les suivants :

- respecter les dispositions légales de la nouvelle constitution;
- garantir un meilleur suivi de la gestion des finances communales;
- annuler les nombreuses demandes pour chaque autorisation;
- simplifier les procédures administratives;
- limiter les risques financiers liés aux cautionnements.

Le canton ne se prononce pas sur les plafonds d'endettement présentés par les Municipalités, sauf si ceux-ci mettent en péril la stabilité financière de la Commune.

Le fait d'autoriser la Municipalité à définir sa stratégie d'emprunts et de cautionnements, jusqu'à concurrence de ces plafonds, ne la dispense pas de présenter, dans chaque cas, un préavis pour approbation du Conseil communal.

Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement comprend uniquement l'ensemble des emprunts auprès de tiers. La Commission s'est principalement penchée sur les capacités financières de la Commune à assumer les charges relatives aux emprunts dans les limites demandées par la Municipalité, sans mettre en péril sa situation financière.

Comme mentionné dans le préavis, la quotité de la dette brute, au 31 décembre 2011 devrait être qualifié de "moyen" selon les critères fixés par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO).

Nous avons examiné les prévisions de la Municipalité en partant de la situation actuelle et des informations déterminantes pour le calcul de l'évolution des finances communales. Le ratio prévu en fin de législature entre dans la catégorie "critique" et se trouve très proche de la limite de 250 %, à ne pas dépasser, conformément à la circulaire du 14 juillet 2011 de l'ASFICO.

La Commission n'est pas surprise par cette situation puisqu'elle est conforme à ses prévisions mentionnées en page 3 de sa note du 31 mars 2011 relative au financement de la salle polyvalente du Pré-aux-Moines.

Nous devons cependant relativiser ce ratio en tenant compte d'une part que le plafond d'endettement demandé par la Municipalité ne sera peut-être pas atteint et d'autre part, que la plupart des emprunts seront régulièrement amortis durant cette période.

Pour conclure, nous estimons que le plafond demandé correspond effectivement aux besoins maximaux d'investissements futurs de notre commune.

Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements

La demande de la Municipalité quant à la limitation des cautionnements demeure acceptable au vu de la situation financière de notre Commune. A ce jour, la Commune n'a aucun engagement par cautionnements ou autres garanties. Selon toute vraisemblance, le montant demandé par la Municipalité ne sera pas utilisé. Il est toutefois préférable de s'assurer une certaine liberté d'action afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires en cas de demandes. La Commission approuve ce montant inchangé par rapport à la précédente législature.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances se propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 19/2011 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2011 – 2016;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

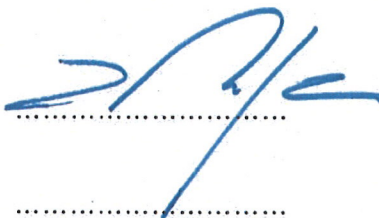
DECIDE

De fixer pour la législature 2011 – 2016 les plafonds financiers prévus à l'article 143 de la Loi sur les communes comme suit :

- Plafond d'endettement : 40'000'000.00 CHF
- Plafond de risque pour cautionnements et d'autres forme de garanties : 1'500'000.00 CHF

Pour la commission des finances :

Dominique Rufener (rapporteur) :



Philippe Mayer :

.....

Jean-Daniel Nicole :

.....

Etienne Martin :

.....

Olivier Richoiz :

.....